

ARRETE n°2019-293 du 2 juillet 2019 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Corse

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1123-1, L 1142-5, L 1451-1, L 1452-3, D 1432-36, D 1432-38, D 1432-40, R 6313-5, R 1451-1 et R 1451-2 et suivants du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2011-2012 du 29 décembre 2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en terme de santé publique et de sécurité sanitaire ;

Vu le décret n° 2013-413 du 21 mai 2013 portant approbation de la charte de l'expertise sanitaire ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, Madame Marie-Hélène LECENNE ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 portant fixation du document type de déclaration publique d'intérêt mentionné à l'article L 1451-1 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction N° DAJ/POLE DEONTOLOGIE/ 2017 / 337 du 11 décembre 2017 concernant la mise en œuvre des dispositions relatives à la déclaration publique d'intérêts et à la prévention des conflits d'intérêts dans les agences régionales de santé ;

Considérant la décision du comité de directeurs de l'agence du 1^{er} juillet 2019 relatif à la liste des agents et des instances soumises à l'obligation de déclaration publique d'intérêts ;

ARRETE

Article 1er – Les membres des instances suivantes sont soumis à l'obligation de déclaration publique d'intérêt :

- Le conseil de surveillance de l'agence;
- La commission spécialisée de prévention de la CRSA;
- La commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA;
- La commission spécialisée pour les prises en charge et l'accompagnement médico-sociaux de la CRSA ;
- La commission d'information et de sélection d'appels à projets médico-sociaux ;
- Le sous-comité de l'aide médicale urgente de la permanence des soins chargé des transports sanitaires de Corse du sud;
- Le sous-comité de l'aide médicale urgente de la permanence des soins chargé des transports sanitaires de Haute-Corse;
- Le comité de protection des personnes ;

- La commission de conciliation et d'indemnisation.

Article 2 – Sont aussi soumis à déclaration publique d'intérêts :

- les personnes invitées à apporter leur expertise dans les domaines de la santé et de la sécurité sanitaire au sein des instances et organismes visés à l'article L 1451-1 du code de la santé publique ;
- les experts invités au sein des structures du réseau régional de vigilance et d'appui (RREVA) animé par le directeur général de l'ARS, soit :
 - les centres d'appui pour la prévention des infections associées aux soins (CPIAS) ;
 - les structures régionales d'appui à la qualité des soins et à la sécurité des patients (SRA) ;
 - les observatoires du médicament, des dispositifs médicaux et des innovations thérapeutiques (OMEDITS).

Article 3 – Les membres des instances désignées et les experts invités doivent compléter le formulaire réglementaire type mentionné dans l'arrêté du 31 mars 2017 et procéder à la télé-déclaration sur le site DPI SANTE. (dpi-declaration.sante.gouv.fr)

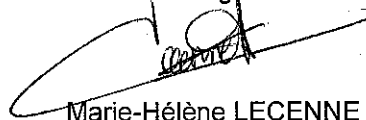
Article 4 – L'arrêté n° 2018-218 du 15 mai 2018 relatif à la liste des instances dont les membres sont soumis à déclaration publique d'intérêts est abrogé.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs des Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse du sud et Préfecture de Haute Corse.

Article 6 - La directrice générale adjointe, le directeur de la santé publique, le directeur du médico-social, le directeur santé environnement et veille sanitaire et la directrice de la stratégie et de la qualité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ajaccio, le 2 juillet 2019

La directrice générale



Marie-Hélène LECENNE